

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE SAINT PIERRE

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente le centre équestre. Ce règlement intérieur est affiché au bureau et à l'entrée. Il est remis et signé par le cavalier et son représentant légal, qui s'engagent par là-même à respecter ce règlement.

ASSURANCE :

Le club est assuré en « Responsabilité Civile », sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute.

Le club assure la responsabilité de ses adhérents une demi-heure avant et après le cours.

VOL / OUBLI MATERIEL : LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL.

Pour éviter les vols, veuillez marquer, à votre nom, vos effets personnels ainsi que vos équipements d'équitation, ranger vos affaires et ne rien laisser trainer.

REGLES DE SECURITE ELEMENTAIRES :

Ne pas passer derrière les chevaux sans les prévenir.

Ne pas rentrer dans un box, un paddock ou un champ sans avoir l'autorisation d'un responsable du club.

Le port de la bombe homologuée (ou casque) est obligatoire à cheval.

Ne pas courir, s'agiter, crier près des chevaux.

ENTRETIEN MATERIEL CHEVAL :

Le matériel mis à votre disposition par le club doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus (filet, selle, tapis, brosses).

Prévoir minimum une demi-heure avant et après le cours, sauf pour les 4-6 ans, pour s'occuper de sa monture (brossage avant et après le cours, curage de pied...)

Le crottin de votre monture doit être ramassé.

VACCINATION : Tous les cavaliers doivent être à jour de leurs vaccinations antitétaniques

ABSENTEISME :

Tout cours non décommandé 24 heures à l'avance est dû et non récupérable (en cas de maladie à moins de 24 heures du cours, un certificat sera à fournir). L'annulation peut s'effectuer par téléphone, e-mail ou SMS.

Les cours sont annulés par le centre équestre uniquement en cas d'alerte préfectorale.

Tous les cours sont assurés :

- en cas de forte pluie : un cours de théorie sur le thème des examens fédéraux (« galop ») se fera dans le Club-House ou dans les écuries.

- pendant les vacances scolaires

- pendant les jours fériés sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

- au mois de juillet (horaires modifiés)

L'absence prolongée non-justifiée au-delà d'un mois peut entraîner la perte de son créneau horaire.

PAIEMENTS :

Le montant des forfaits se calcule mensuellement. En cas d'absence, vous avez la possibilité de récupérer les heures en dehors de votre créneau habituel ou de régler au tarif horaire. (20 € ou 16 € 4/6 ans par heure).

Si deux récupérations possibilité d'effectuer un stage d'une demi-journée.

Le paiement des forfaits mensuels et activités doivent s'effectuer tous les mois.

En cas de paiement retardé de plus d'un mois, le cavalier ne figurera plus sur les listes de cours jusqu'à régularisation de la situation.

Un chèque de caution (100€) vous sera demandé à l'inscription, il sera utilisé uniquement en cas d'absence de règlement, il vous sera restitué en fin d'année.

Fait à :

Le :

Signature :